

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2026-041

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 15 avril 2026  
=====

**OBJET :**

**Renouvellement de la  
convention délégation de  
gestion de la voirie  
d'intérêt communautaire  
- Chaussée Jules César**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**29 AVR. 2026**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 9  
avril 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M.  
BRASSEUR, M. REMOND, Mme BOURIN, M. AFONSO, M. DUHEM,  
M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-  
RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. DE FARIA, M. FRAISSE, Mme  
GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme  
BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M.  
ASJAD

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-1 relatif à la mise à disposition de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, Vu la délibération du Bureau communautaire n° BC\_2024\_50 en date du 19 novembre 2024,

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260415-2026-041-DE  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

## ANNEXE :

- Convention de délégation de gestion

La Communauté d'Agglomération Val Parisis est dotée, conformément à ses statuts, de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, une mise à disposition de services peut être organisée entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, notamment dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie.

À ce titre, des conventions de délégation de gestion peuvent être établies entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres afin que ces dernières assurent certaines prestations d'entretien courant, notamment :

- La propreté urbaine,
- Le déneigement,
- L'élagage,
- L'entretien des espaces verts et des ronds-points.

Il apparaît plus rationnel que les communes assurent ces prestations d'entretien courant des espaces publics transférés, dans le cadre d'une délégation de gestion, compte tenu de leur proximité et de leur organisation opérationnelle.

Des conventions ont ainsi été conclues en 2019 par la Communauté d'Agglomération Val Parisis avec les communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Franconville-La-Garenne et Taverny, pour une durée de trois ans.

Ces conventions étant arrivées à échéance le 31 décembre 2024, il convient de procéder à leur renouvellement. Les nouvelles conventions sont conclues pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025, reconductible une fois.

Concernant la commune de Beauchamp, la voirie déclarée d'intérêt communautaire comprend notamment la Chaussée Jules César, pour une superficie de 23 378 m<sup>2</sup>.

Les modalités financières demeurent inchangées. Le remboursement par la Communauté d'Agglomération au profit de la commune est fixé de manière forfaitaire, sur la base de 50 % des charges transférées de fonctionnement évaluées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2019.

Ce montant s'élève à 16 845 € par an, versé en deux échéances semestrielles de 8 422,50 €.

Les projets de convention ont été élaborés en concertation avec les communes concernées et précisent les modalités de cette délégation de gestion.

Il est donc proposé de renouveler, la convention de délégation de gestion avec la commune de Beauchamp afin de définir les conditions d'exercice de ces missions ainsi que les modalités de remboursement.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le renouvellement de la convention de délégation de gestion relative à la voirie d'intérêt communautaire « Chaussée Jules César » pour une superficie de 23 378 m<sup>2</sup>,


**Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 29 AVR. 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

  
Patrick PLANCHE

  
Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260415-2026-041-DE  
Date de réception préfecture : 29/04/2026